Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Moret annonçant le départ pour Reims de son cavalier monté et équipé, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Moret annonçant le départ pour Reims de son cavalier monté et équipé, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 588-589;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32845_t1_0588_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

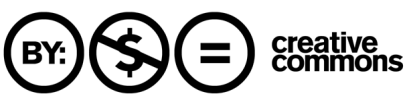

Séance du 11 Ventôse An II

(Samedi 1er Mars 1794)

Présidence de SAINT-JUST (1)

1

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les administrateurs du département de police de Paris font passer l'état des détenus, dont le nombre s'élève à 5 924.

Insertion au bulletin (2).

2

La société des Vrais-Amis de la Constitution, séante à Limoux, invite la Convention à n'accéder à nulle proposition de trêve, et à ne parler de paix que lorsque le peuple français en dictera les conditions, en stipulant au nom de l'humanité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

Que les brigands couronnés, écrit la société des Vrais amis de la Constitution de Limoux à la Convention, évacuent entièrement notre territoire; qu'ils mettent bas les armes, payent les frais de la guerre, alors, Législateurs, vous donnerez la paix à l'Europe, en stipulant pour elle, au nom de l'humanité et de celui du peuple français. Une aggrégation d'esclaves, gouvernée par des maîtres sans foi, sans vertu, sans caractère, peut-elle garantir un traité que le seul peuple libre de l'Europe saura maintenir religieusement ? (4).

3

La société de Montignac invite la Convention à ordonner le brûlement des anciens livres de droit, qui ont bien fait autant de mal que les titres féodaux : la même société invite la Convention à rester à son poste.

Insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (5).

(1) Cette mention ne figure pas au P.-V., mais dans les journaux.
(2) *P.V.*, XXXII, 352. *B[in]*, 11 vent.
(3) *P.V.*, XXXII, 353. *B[in]*, 11 vent.
(4) *J. univer.*, n° 1560.
(5) *P.V.*, XXXII, 353. *B[in]*, 12 vent.; *J. Sablier*, n° 1171; *Mess. soir*, n° 561.

4

La société populaire de Moret annonce qu'elle vient de monter et équiper un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations de la Sté popul., 23 pluv. II*] (2)

Un membre observe que dans sa séance d'octidi dernier, elle avoit arrêté que Mathieu l'un de ses secrétaires, absent par indisposition seroit invité à lui présenter un projet d'adresse à la Convention nationale pour l'informer de l'envoi et de la destination du cavalier que la Société vient de faire partir.

Mathieu observe que dès le lendemain, il avoit exécuté les ordres de la Société; mais qu'aux termes du règlement, aucune rédaction ne pouvant être présentée en assemblée générale qu'elle n'ait été préalablement soumise au Comité de Correspondance pour l'approuver, la rectifier ou la rejeter, il n'avoit pu, jusqu'à ce jour, réunir ce comité dont tous les membres nommés commissaires pour le recensement général, sont maintenant dispersés, pour y travailler, dans les différentes communes du canton; et qu'en conséquence, il n'avoit pas dû se permettre de proposer son projet d'adresse.

La Société arrête, qu'attendu l'urgence, le projet lui sera présenté à l'instant. Après deux lectures consécutives par Drouet, l'un de ses membres, et suffisante discussion, l'adresse est unanimement adoptée, ainsi qu'il suit, et la Société arrête que le bureau sera tenu de l'expédier et de la faire partir dès demain.

[*Suit le texte de l'adresse*]

« Représentants du peuple,

La société populaire de Moret, toujours jalouse de se signaler par ses efforts civiques pour la défense de la Patrie, vient de faire conduire au citoyen Lefebvre, commissaire des guerres à Fontainebleau, le citoyen Michel Mercier cavalier qu'elle a monté et fourni de l'habillement, armement et équipement complets, sur les fonds provenant d'une collecte faite dans son sein et, par ses soins dans toutes les communes du canton. Il a été expédié à ce cavalier une route pour

(1) *P.V.*, XXXII, 353. *B[in]*, 13 vent. (suppl[t]).
(2) C 295, pl. 987, p. 22.

Persée creative commons BY: NC: SA:

se rendre à Reims, où il doit joindre le 19e régiment de chasseurs à cheval; et la Société a eu l'attention d'en instruire le Ministre de la Guerre.

Si nous croyons, Citoyens Législateurs, devoir en informer aussi la Convention nationale, c'est moins pour fixer les regards sur cet hommage, que pour exciter l'émulation des autres sections de la République sur ce moyen d'augmenter les forces nationales, s'il étoit échappé à quelques unes d'entr'elles. Il n'en est aucune, peut-être, dont les ressources soient plus bornées que les nôtres; aucune n'a plus souffert de l'intempérie des saisons qui a presque anéanti nos récoltes des trois dernières années consécutives. Cependant, nous avons eu la consolation de voir tous nos concitoyens s'empresser à l'envi de concourir à cette offrande. Tant il est vrai que rien n'est impossible au zèle patriotique; et que le François connoît trop le prix de la liberté pour ne pas tout sacrifier au désir d'en assurer la conquête.

Vive la République une et indivisible! honneur, respect à la Convention Nationale! Salut et Fraternité aux dignes et courageux représentants du seul peuple vraiment libre de l'Europe. »

MATHIEU *(secrét.)*, SOUTTEAU *(présid.)*, HÉZARD *(archiviste)*.

5

Le citoyen Merceron fait don à la patrie de 20 paires de souliers, produit des épargnes qu'il a faites sur son modique revenu.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de l'examen des marchés (1).

6

Le tribunal criminel du département des Vosges invite la Convention à rester à son poste. Insertion au bulletin (2).

[*Mirecourt, 5 vent. II. A la Conv.*] (3)

« Le tribunal du département des Vosges remarque journellement que les mesures du gouvernement révolutionnaire produisent les meilleurs effets. Les délits se découvrent, se poursuivent et sont punis. Les listes que fournissent les agents nationaux des districts, améliorent sensiblement la procédure par jurés; plus à portée de connoître les citoyens qui les environnent, on n'y voit maintenant placés que des patriotes et des hommes inacessibles à toute espèce de séduction : encore quelque tems, et les prévaricateurs, les agioteurs, les déprédateurs et tous les ennemis de la République, qui trouvoient leur salut dans le silence ou dans l'imperfection des loix, tomberont sous le glaive de la justice et recevront le juste châtiment dû à leurs crimes.

Représentants du peuple, poursuivez votre carrière et continuez à nous donner des loix qui punissent les coupables et qui fassent pâlir les méchants. Restez à votre poste jusqu'à ce que la République ait exterminé tous ses ennemis. La nature entière attend son salut de votre énergie.

Nous vous invitons aussy à vous occuper de la loi qui est annoncée sur le *maximum*. Les décrets précédents qui le déterminent sont si généralement violés et tant de citoyens sont intéressés à couvrir les infractions, que dans l'état actuel des choses, l'impunité des coupables est presque assurée. »

DIEUDONNÉ, PETITMENGIN, PHILIPPE, FOURNIER, BOUGEL, POTTIER,
(juges, accusateur public et greffier du trib. criminel).

7

Le comité de surveillance de la commune de Mirecourt, district du même nom, annonce que les citoyens de ce district ont déposé, pour leurs frères d'armes, 987 chemises, 15 draps, 82 paires de bas, 217 paires de souliers, une paire de boucles d'argent et autres effets, 60 liv. 4 s. en numéraire, et qu'il reste encore au comité une somme de 427 liv. en assignats qui va être convertie en effet, ainsi qu'il a déjà été fait d'une somme de 1948 livres.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Mirecourt, 5 vent. II. A la Conv.*] (2)

« Le Comité de surveillance de la Commune de Mirecourt s'est empressé d'exécuter la loi du 19 brumaire dernier dès qu'il en a eu connoissance. Il a eu la satisfaction de voir un grand nombre de bons citoyens s'empresser à donner des preuves de leur générosité républicaine. 987 chemises, 15 draps, 4 serviettes, une nappe, un paquet de linge de pansement enveloppés dans un vieux drap, 44 paires de bas de laine neufs, 38 paires de bas de fil et coton, 217 paires de souliers neufs avec des clous dessous, 2 capotes bleues, une grise, un habit uniforme, 8 vestes, 7 paires de culottes, 3 pantalons, 5 paires de guêtres, un bonnet de coton, un mouchoir, 2 échevotes de fil, une giberne, 2 banderolles, un sac de toile, une paire de boucles de souliers d'argent, deux contre-épaulettes en or, et 60 liv. 4 sols en numéraire ont été apportés en dons patriotiques. Nous les avons versés à l'administration du district chargée de les rendre à leur destination. Le sort de nos braves défenseurs de la patrie écarte le sentiment de toutes les privations. Rien de coûte aux habitants de ce district, lorsqu'il s'agit des besoins de ceux de leurs frères qui combattent pour la liberté.

Il nous reste encore 427 livres en assignats, que le Comité va convertir en effets. Il en a usé ainsi

(1) *P.V.*, XXXII, 353. *Bin*, 13 vent. (suppl^{t}).
(2) *P.V.*, XXXII, 353. *Bin*, 12 vent.
(3) C 294, pl. 979, p. 22.

(1) *P.V.*, XXXII, 353-354. *Bin*, 13 vent. (suppl^{t}); *Ann. patr.*, n° 425; *C. Eg.*, n° 561; *M.U.*, XXXVII, 186; *J. Sablier*, n° 1172.
(2) C 293, pl. 965, p. 11.